



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 28 mai 2026 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRESENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Catherine DEHEE, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Richard MEYER, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Sophie VINCENT, COLLET-BEILLON Marine, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Lesley BURKE donne pouvoir à Dominique GOVAERTS
Amélie MONNET donne pouvoir à Marie GAUTHIER
Maxime BOULEN donne pouvoir à David BILLON-LAROUTE
Jocelyn BAZUS donne pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON

SECRETAIRE : David BILLON-LAROUTE.

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

1 - PROCES-VERBAL PRECEDENT

Monsieur le Maire, Julien BOURRY demande si le compte-rendu de la séance du 14 avril 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Richard MEYER à 19h48.

2 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant la nécessité de disposer d'une instance de réflexion, d'étude et de suivi des questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire communal, au foncier et aux autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

La création de la commission :

Il est créé une commission municipale dénommée : « **Commission Urbanisme** »

Cette commission est chargée notamment :

- d'examiner les dossiers relatifs à l'urbanisme ;
- de suivre les procédures d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme ;
- d'émettre des avis consultatifs sur les projets d'aménagement ;
- d'étudier les questions relatives au cadre de vie, au foncier et au développement urbain.

La composition :

La commission est composée de 3 membres du conseil municipal désignés par le conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Sont désignés membres de la commission :

- Monsieur Bernard COLLET-BEILLON (Vice-Président)
- Monsieur Jocelyn BAZUS
- Monsieur Richard MEYER

Le Maire est président de droit de la commission, conformément aux dispositions du CGCT.

Le fonctionnement :

La commission se réunira sur convocation du Maire ou du vice-président désigné.

Elle émet des avis consultatifs qui seront présentés au conseil municipal lorsque nécessaire.

Décision : adoptée à l'unanimité

3 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises, Monsieur le Maire, Julien BOURRY procède publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

Le tirage au sort est effectué selon les modalités réglementaires en vigueur. Les personnes ainsi désignées seront informées individuellement et les résultats du tirage seront transmis aux services compétents conformément à la procédure légale.

Le conseil municipal prend acte de cette opération.

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU DE REPARTITION

Dans le cadre du budget primitif 2026, les crédits votés le 12 mars 2026 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

| 6574 – Subvention aux associations | VOTE 2026 |
|-------------------------------------------|------------------|
| FSE COLLEGE « Le Guillon » | 60,00 € |
| Coopérative Scolaire Maternelle | 200,00 € |
| Coopérative Scolaire Élémentaire | 200,00 € |
| APEL Ecole Plampalais | 500,00 € |
| Les Amis de l'école | 1 000,00 € |

| | |
|--------------------------------------------|--------------------|
| USV Basket | 2 200,00 € |
| FNACA – ANNEE 2025 | 100,00 € |
| FNACA – ANNEE 2026 | 100,00 € |
| Club Nautique | 600,00 € |
| Club Nautique « Fête du 14 Juillet » | 1 600,00 € |
| Pétanque Club | 400,00 € |
| USV Foot | 2 200,00 € |
| Les Val'Daingues – La Valdingue | 2 500,00 € |
| FUN CAR | 500,00 € |
| Association des Conciliateurs – Médiateurs | 50,00 € |
| TOTAL | 12 390,00 € |

Monsieur Maxime BOULEN étant membre du bureau d'une des associations citées au-dessus, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder l'aide financière comme énoncée ci-dessus pour l'année 2026.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

Décision : adoptée à l'unanimité

5 - PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TABLEAU DE REPARTITION

Dans le cadre du budget primitif 2026, les crédits votés le 12 mars 2026 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

| <i>65548 – Participations</i> | <i>VOTE 2026</i> |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Association « Enfance et Loisirs » - Fonctionnement ALSH | 20 915,25 € |
| Association « Enfance et Loisirs » - Périscolaire | 10 936,47 € |

Le Conseil Municipal,

Décide de verser la participation à l'association « Enfance et Loisirs » comme énoncée ci-dessus pour l'année 2026.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de ces aides.

Décision : adoptée à l'unanimité

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITE ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LES COMMUNES DE LA VALDAINE

Le bassin de vie de la Valdaine, défini dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), cosigné par le Pays Voironnais et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, est composé de huit communes pour le volet jeunesse : Chirens, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne, et Voissant.

Historiquement, c'est en 2003 que 7 communes du bassin de vie de la Valdaine (St Geoire en Valdaine, St Bueil, Massieu, St Sulpice des Rivoires, Velanne, Merlas et Voissant) ont souhaité s'inscrire au Contrat Temps Libres l'action « centre de loisirs », portée par l'association Enfance et Loisirs « La Valdaine » à Saint Geoire en Valdaine. Cette action a été renouvelée en 2006, puis en 2010, 2014, 2018 et 2022 lors du renouvellement du contrat CEJ.

En 2006, la commune de La Bâtie Divisin a rejoint le dispositif, puis la commune de Charancieu en 2007.

Fin 2010, la commune de Charancieu a souhaité se retirer du module jeunesse du CEJ. D'autre part, une antenne de l'accueil de loisirs intercommunaux a ouvert sur la commune de Velanne.

En septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il apparait le besoin d'ouvrir une seconde antenne sur la commune de La Bâtie Divisin. Ceci a pour conséquence, que la commune de Charancieu souhaite à nouveau intégrer le dispositif.

En Septembre 2016, la commune de La Bâtie Divisin, quittant le pays voironnais, s'est retirée du dispositif entraînant la fermeture de son antenne.

Fin 2017, à la suite de la fermeture de l'antenne de La Bâtie Divisin, la commune de Charancieu a souhaité se retirer du module jeunesse du CEJ.

En juillet 2021, la commune de Chirens a souhaité ouvrir une antenne sur son territoire et désire rejoindre le dispositif.

Par la présente, il s'agit de formaliser ce partenariat engagé depuis 23 ans. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de ce partenariat.

À la suite du Conseil Enfance du 27 Mars 2024 à St Geoire en Valdaine, une nouvelle clé de répartition 2025-2027 pour le financement de l'accueil de loisirs a été adoptée par les 8 communes signataires de la Convention Territoriale Globale, volet jeunesse.

Cette clé s'applique aussi bien aux recettes (Prestation de Service Enfance Jeunesse) qu'aux dépenses. (Participation annuelle de fonctionnement).

| COMMUNES | Clé de répartition 2025-2027 |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Chirens | 34,73 % |
| Massieu | 10,01 % |
| Merlas | 5,71% |
| St Bueil | 8,71 % |
| St Geoire en Valdaine | 26,55 % |
| St Sulpice des Rivoires | 4,63 % |
| Velanne | 6,93 % |

| | |
|----------|--------|
| Voissant | 2,73 % |
| TOTAL | 100 % |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Pays Voironnais ;

Considérant que l'association Enfance et Loisirs « La Valdaine » assure l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à destination des enfants et des jeunes du territoire ;

Considérant la volonté des communes de La Valdaine de formaliser leur partenariat avec l'association afin de garantir la continuité et le développement d'une offre de loisirs éducatifs de qualité ;

Considérant la convention de partenariat établie entre les communes de Chirens, Massieu, Merlas, Saint-Bueil, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant, et l'association Enfance et Loisirs « La Valdaine », pour la période 2025-2031 ;

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'activité accueil de loisirs entre les communes de La Valdaine et l'association Enfance et Loisirs « La Valdaine » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Décision : adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE « VAL'JOIE » ET « LES AMIS DE L'ECOLE » POUR FINANCEMENT DU PROJET VOILE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Les élèves de CM2 de l'école élémentaire Val'Joie bénéficient de quatre sorties voile qui ont lieu au Lac de Paladru. Ces sorties se déroulent sur le dernier trimestre de l'année scolaire.

Un devis est établi par le Yacht Club Grenoble-Charavines (YCGC). Il tient compte du nombre d'élèves prévus pour l'ensemble des sorties, la mise à disposition des embarcations et d'une journée de présentation,

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût total des dépenses est de : 3 496,00 €uros (YCGC) et 765,60 €uros (VFD pour le transport) soit 4 261,60 €uros.

Les dépenses financées par l'OCCE et l'Association des « Amis de l'Ecole » ne concernent que la prestation Yacht Club.

La répartition est ainsi faite :

| | Effectif | Famille | Amis école | Mairie | Total |
|--------------------------------------------|----------|----------------|----------------|----------|-------------------|
| Cycle complet (4) | 15 | 1 260,00 € | 570,00 € | 728,05 € | 2 558,05 € |
| Demi-cycle (2) | 11 | 462,00 € | 209,00 € | 266,95 € | 937,95 € |
| Total | 20,5 | 1 722,00 € | 779,00 € | 995,00 € | 3 496,00 € |
| Part unitaire pour un cycle complet | | 84,00 € | 38,00 € | 48,54 € | 170,54 € |
| Part unitaire pour un demi-cycle | | 42,00 € | 19,00 € | 24,27 € | 85,27 € |

Les familles dont les enfants effectueront un cycle complet participeront à hauteur de **84 €** quant aux familles dont les enfants ne pratiqueront qu'un demi-cycle participeront à hauteur de **42 €**.

L'association des « Amis de l'Ecole » complète la participation des familles de la façon suivante :

- Cycle complet : **38 €**,
- Demi-cycle : **19 €**.

Une convention doit être établit entre les quatre parties, à savoir, l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de l'école Val'Joie, le Président de l'OCCE 38, L'Association « Les Amis de l'Ecole » et la Commune pour acter cette participation.

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec l'OCCE de l'école Val'Joie et le Président de l'OCCE 38, ainsi que l'Association « Les Amis de l'Ecole »,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme reversée par la coopérative scolaire (OCCE).

Décision : adoptée à l'unanimité

8 - RESIDENCE AUTONOMIE « Nicole BRESTAZ » – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ANNEE 2026

L'Assemblée est informée que le suivi administratif de la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ » est assuré par Mesdames Christel GROS-BONNIVARD, stagiaire, Sylvie VIAL et Sandrine COMBALOT, titulaires.

Il est proposé d'attribuer une somme d'un montant de 2 160 € annuel qui sera calculé au prorata suivant :

- 50 % seront versés à Madame Christel GROS-BONNIVARD,
- 20 % seront versés à Madame Sylvie VIAL,
- 30 % seront versés à Sandrine COMBALOT.

Le Conseil Municipal,

Accepte que la sommes de 2 160 € annuel concernant le suivi administratif soit versée à hauteur de 50 % pour Madame Christel GROS-BONNIVARD, 20 % pour Madame Sylvie VIAL et 30 % pour Madame Sandrine COMBALOT,

Dit que cette somme sera exonérée de charges patronales, étant donné que Madame Christel GROS-BONNIVARD est stagiaire et que Sylvie VIAL et Sandrine COMBALOT sont titulaires. Elles seront soumises aux cotisations CSG et RDS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires au dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

9 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ANNEE 2025 ET 2026 : COMMUNE/RESIDENCE AUTONOMIE « NICOLE BRESTAZ »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents du service technique de la commune interviennent régulièrement au sein de la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ ».

Il est proposé de formaliser les modalités de mise à disposition des agents communaux pour les besoins de l'établissement par le biais d'une convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le temps d'intervention est estimé en moyenne à 2 heures par semaine, pour un coût horaire chargé de 26,76 €.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les interventions des agents du service technique au sein de la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision : adoptée à l'unanimité

10 - COMBE DU VERSOUD – ACCORD DE RESILIATION AVEC LA CAPV

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de la station multi-randonnée sur le site de la Combe du Versoud conclue en 2015 entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine,

Considérant que cette convention avait été conclue pour une durée de douze ans à compter de la réception des travaux,

Considérant la volonté commune de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine de mettre fin par anticipation à cette convention,

Considérant que le présent accord prévoit le transfert à la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine de l'intégralité des responsabilités liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements de la station multi-randonnée situés sur le site de la Combe du Versoud,

Considérant le rapport de maintenance corrective réalisé par RecreAction pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et annexé audit accord,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à remettre les équipements en parfait état de conformité préalablement au transfert définitif des responsabilités,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'accord de résiliation à l'amiable de la convention relative à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de la station multi-randonnée sur le site de la Combe du Versoud ;

D'ACCEPTER le transfert à la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine de l'ensemble des responsabilités relatives à l'exploitation et à l'entretien des équipements concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décision : adoptée à l'unanimité

11 - TE38 – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune
ST GEOIRE EN VALDAINE
Affaire n°parking ombrière "La Martinette"
IRVE - Borne AC/DC-22/25 kW 2 PDC

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 37 190,33 € HT
Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 20 595,16 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à : 16 595,17 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.
La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal,

1 – **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

2 - **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : **16 595,17 €**

3 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

Décision : adoptée à l'unanimité

12 - TERRAIN ST PAUL – PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christian PICARD et Monsieur Jim CRAIGHERO, agissant dans le cadre du projet immobilier porté par la SCCV Le Clos du Moulin sur les parcelles cadastrées section AL n°386 et 407 situées lieu-dit Saint-Paul, ont engagé plusieurs démarches administratives en vue de la réalisation d'une opération immobilière sur le territoire communal.

À la suite :

- Du refus du permis d'aménager n° PA 038 38621 20001 du 25 novembre 2021 ;
- Du refus du permis de construire n° PC 038 38621 20010 du 26 novembre 2021 ;
- Ainsi que de la décision de préemption exercée par l'EPFL du Dauphiné en date du 4 janvier 2022 ;

Un contentieux a été engagé devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Dans le cadre d'une médiation organisée par la juridiction administrative, les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable permettant de mettre un terme définitif au litige.

Considérant que les contraintes résultant du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les avis des services des Bâtiments de France rendent désormais irréalisable le projet initial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin au contentieux en cours et de prévenir toute procédure indemnitaire ultérieure ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Julien BOURRY, à signer le protocole transactionnel prévoyant notamment :

- Le désistement du recours déjà engagés par les conjoints PICARD-CRAIGHÉRO ;
- Leur renonciation à toute action contentieuse ou indemnitaire liée à ce dossier ;
- Le versement par la commune d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire de 6 000 €.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la commune de SAINT GEOIRE EN VALDAINE et Messieurs PICARD et CRAIGHÉRO ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document afférent à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Décision : adoptée à l'unanimité

13 - PISCINE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

La piscine sera ouverte du 27 juin au 31 août 2026.

Le règlement intérieur de la piscine municipale a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises à la piscine municipale sont tenues d'obtempérer aux ordres donnés par le responsable de cet établissement.

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à le signer et le faire appliquer.

Décision : adoptée à l'unanimité

14 - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2026

La piscine sera ouverte du 27 juin au 31 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs pour la saison 2026 comme suit :

TARIF NORMAL (la ½ journée) pour les résidents de :

- **St Geoire en Valdaine**
- **Massieu**
- **Merlas**
- **Saint Bueil**
- **Voissant**
- **Velanne**

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus 3,00 €
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans 1,70 €
- Pour les enfants – de 6 ans gratuit

TARIF NORMAL (la ½ journée) pour les extérieurs

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus 4,80 €
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans 2,80 €
- Pour les enfants – de 6 ans gratuit

TARIF « ASSOCIATIONS » (la tranche horaire du matin uniquement)

- Tarifs en faveur des centres de vacances et groupements à caractère social
- ✓ Matin 1,00€
- Centre de loisirs de St Geoire en Valdaine Gratuit

CARTE D'ABONNEMENT pour les résidents de :

- **St Geoire en Valdaine**
- **Massieu**
- **Merlas**
- **Saint Bueil**
- **Voissant**
- **Velanne**

Carte d'abonnement « famille » de 20 cases, carte valable au cours de la saison non remboursable

- pour les personnes âgées de 12 ans révolus : 2 cases seront validées par entrée
- pour les enfants de 6 ans à 11 ans : 1 case sera validée par entrée

Tarif unique de la carte 23,00€

CARTE D'ABONNEMENT pour les extérieurs

Carte d'abonnement « famille » de 20 cases, carte valable au cours de la saison non remboursable

- pour les personnes âgées de 12 ans révolus : 2 cases seront validées par entrée
- pour les enfants de 6 ans à 11 ans : 1 case sera validée par entrée

Tarif unique de la carte pour les extérieurs 37,00€

CLUB LOCAL DE NATATION

50 entrées gratuites (si fonctionnement normal).

Gratuit

Le club devra fournir la liste des adhérents.

ENTREES GRATUITES

Les enfants en dessous de 6 ans peuvent entrer gratuitement à la piscine, mais ils doivent être accompagnés et surveillés par une personne majeure qui elle, s'acquittera normalement de son droit d'entrée.

Décision : adoptée à l'unanimité

15 - PISCINE – OUVERTURE D’UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR (DFT) POUR LA GESTION DES ENCAISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes ;

Considérant la nécessité de sécuriser les encaissements de la piscine municipale et de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers ;

Considérant que l’ouverture d’un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) permet d’assurer une meilleure traçabilité des opérations financières de la régie ;

Considérant que les régies peuvent disposer d’un compte DFT afin d’encaisser notamment les paiements par carte bancaire, virements et chèques ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

D’autoriser l’ouverture d’un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie de recettes de la piscine municipale.

De préciser que ce compte permettra l’encaissement des recettes liées au fonctionnement de la piscine municipale, notamment :

- Droits d’entrée,
- Abonnements,
- Ventes diverses liées au service.

D’autoriser les moyens de paiement suivants :

- Numéraire,
- Cartes bancaires,
- Chèques bancaires jusqu’au 31/12/2026.

D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’ouverture et au fonctionnement du compte DFT auprès de la Direction générale des Finances publiques.

Le comptable public assignataire et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Décision : adoptée à l’unanimité

16 - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2026 POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire, Julien BOURRY propose de faire bénéficier les communes du bassin de vie des tarifs de la piscine pour l’été 2026 applicables aux Saint Georiens moyennant une contribution de leurs parts.

Les communes du bassin de vie doivent s’affranchir d’une contribution répartie de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|-------|
| MERLAS | 130 € |
| MASSIEU | 200 € |
| SAINT BUEIL | 200 € |
| SAINT SULPICE DES RIVOIRES | 130 € |
| VELANNE | 150 € |
| VOISSANT | 70 € |

Les résidents des communes extérieures devront se présenter en Mairie de Saint Geoire en Valdaine avec un justificatif de domicile, un livret de famille et une pièce d'identité afin de pouvoir bénéficier du tarif.

Une convention sera signée entre les communes pour valider cette décision.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition des participations des communes fixées de la manière ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

Décision : adoptée à l'unanimité

17 - DESIGNATION D'UN DEUXIEME REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026/COM/04/12/DEL en date du 14 avril 2026, la commune a désigné Monsieur Jocelyn BAZUS en qualité de référent ambroisie titulaire.

Considérant la nécessité d'assurer un suivi renforcé de la lutte contre l'ambroisie sur le territoire communal, notamment en matière de repérage, de signalement et d'information de la population ;

Considérant l'intérêt de désigner un deuxième référent ambroisie afin d'assurer une continuité et une meilleure coordination des actions menées par la commune ;

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Madame Dominique GOVAERTS en qualité de deuxième référent ambroisie de la commune, en complément de Monsieur Jocelyn BAZUS, référent titulaire désigné par délibération du 14 avril 2026 ;

PRÉCISE que cette désignation prendra effet à compter de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents.

Décision : adoptée à l'unanimité

18 - AGEDEN : DESIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN) et qu'il convient de désigner un représentant chargé de siéger et de représenter la commune au sein de cette structure.

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non-lucratif dont le cœur de métier est l'accompagnement technique dans le domaine de l'énergie :

- performance des bâtiments et rénovation énergétique,
- efficacité énergétique,
- production d'énergie renouvelable.

L'AGEDEN est également engagée dans le développement de la sobriété énergétique.

Les actions de l'AGEDEN sont :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété,
- informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements,
- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises,
- développer les politiques de transition, la coopération entre acteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'AGEDEN ;

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, comme représentant de la commune,

- Madame Dominique GOVAERTS

Le conseil municipal,

Adopte la désignation de Madame Dominique GOVAERTS pour représenter la commune de Saint Geoire en Valdaine auprès de l'AGEDEN.

Madame Dominique GOVAERTS ainsi désigné est autorisée à participer aux assemblées, réunions et travaux organisés par l'association dans le cadre de ses missions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marine COLLET-BEILLON ayant quitté la salle avant le vote, n'a pas pris part au vote)

Décision : adoptée à l'unanimité

Retour de Madame Marine COLLET-BEILLON à 21h10.

19 – POINTS D'INFORMATION

- 29/05/2026 : Concert de Cocktail Melody à 20h à l'Eglise de Massieu
- 30/05/2026 : soirée 10 ans ADICAE – Soirée des Talents – la Cîme
- 06/06/2026 : journée des débutants – USV Foot à la Martinette.
- 06/06/2026 : FNATH - Réunion annuelle à 11h à la salle de réunion du gymnase
- 06/06/2026 : Mariage Carolan COURQUIN/THORY
- 06/06/2026 : Inscription des membres de club nautique de 10h à 12h à la Combe
- 07/06/2026 : tournoi USV Foot Vétérans à la Martinette
- 09/06/2026 : Pique-nique du club rencontre à la salle du Père Marchand
- 12/06/2026 : Gala de danse du Centre de Loisirs à 19h à la salle de la Cîme
- 13/06/2026 : Bal des Sapeurs-Pompiers au Gymnase
- 17/06/2026 : Rencontre des bébés nés en 2025 à l'école de la maternelle à 18h
- 18/06/2026 : AG de l'ADMR à 19h à la salle de la Cîme
- 18/06/2026 : à 18h30 – cérémonie du 18/06 à Saint Sulpice
- 18/06/2026 : à 19h15 – séminaire de majorité sur la vidéoprotection avec la société SERFIM
- 18/06/2026 : à 20h – conseil municipal
- 19/06/2026 : fêtes de fin d'année des « Amis de l'École » à partir de 16h30 au gymnase ou sur le site de la Martinette
- 24/06/2026 : Guinguette de la St Jean à COTAGON à 17h30
- 26/06/2026 : Concours de pétanque à 19h à la Martinette
- 27/06/2026 : Fête de l'école de Plampalais (lieu à définir)
- 27/06/2026 : AG du FOOT à 10h à la salle de la Cîme

- 28/06/2026 : AG du Basket à 10h30 au gymnase.
- 14/07/2026 : Feu d'artifice : un hommage sera rendu à Nathalie BEAUFORT
- 21/07/2026 : Une visite de l'Hôtel de la Région à LYON est programmée l'après-midi
- 10/06/2026 : Assemblée Générale de CAUE à la Rivière de 9h à 16h30.
- COMPTE-RENDU des commissions : ce point sera reporté lors du prochain conseil municipal.

20 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, donne la parole à madame Ghyslaine SENECHAL pour un retour de la réunion au TE38.

TE38 :

Madame Ghyslaine SENECHAL informe qu'à la suite des élections municipales de mars dernier, les communes et les EPCI ont procédé à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants au sein de TE38.

Les Comités Territoriaux de TE38, organisés du 18 au 28 mai, ont réuni ces représentants afin de leur présenter le fonctionnement et les missions du syndicat. À cette occasion, les membres ont également procédé à l'élection de leurs représentants au Bureau syndical.

À l'issue de ces élections, 11 vice-présidents et 43 délégués ont été élus pour siéger au Bureau syndical de TE38. Les résultats détaillés de ces élections sont consultables auprès de TE38. Madame Ghyslaine SENECHAL indique que l'élection dans notre territoire a donné lieu à un scrutin très disputé.

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, donne la parole à monsieur Carlos MARTINS pour un retour des réunions des SIVUS Guillon et Pravaz.

SIVU GYMNASSE PRAVAZ :

Monsieur Carlos MARTINS informe l'assemblée que le Président sortant a été réélu à l'unanimité. Par ailleurs, Madame Ghyslaine SENECHAL et Monsieur Carlos MARTINS ont intégré le bureau. Monsieur Carlos MARTINS y siègera en qualité de titulaire et Madame Ghyslaine SENECHAL en qualité de suppléante.

SIVU GYMNASSE GUILLON :

Monsieur Carlos MARTINS précise que le Président sortant ne pouvait pas se représenter, n'ayant pas été élu lors des dernières élections municipales. Un nouveau Président a donc été élu. Par ailleurs, Monsieur Carlos MARTINS a été élu vice-président. Le bureau compte au total six vice-présidents.

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, félicite Monsieur Carlos MARTINS pour sa nomination aux fonctions de vice-président et lui adresse ses vœux de succès dans l'accomplissement de son mandat.

LA LETTRE MUNICIPALE :

Monsieur Carlos MARTINS précise qu'une nouvelle maquette est en cours de réalisation. Ce travail est effectué par madame Marie GAUTHIER. Il annonce que les appels à articles aux associations partent demain. Cette prochaine lettre municipale sera dédiée essentiellement sur les manifestations estivales.

Monsieur Pascal PECH annonce qu'il prépare un article sur la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ » pour la lettre municipale.

LA PASSERELLE DU CIMETIERE :

Madame Dominique GOVAERTS aborde le sujet de la passerelle du cimetière. Elle informe que la passerelle est détruite et donc le Pays Voironnais demande de modifier le circuit vélo. Le Pays Voironnais souhaite emprunter la route de la Lambertière. Ce dossier est en cours.

PIEGES A FRELONS :

Madame Dominique GOVAERTS demande que les pièges à Frelons lui soient rendus. Les pièges doivent être lavés avant.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h29 en remerciant l'assemblée.